

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 487

présenté par  
M. Roseren

-----

**ARTICLE 15**

I. – À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« est une société relevant, directement ou indirectement, de la législation d’ »

les mots :

« effectue des transferts de données vers ».

II. – En conséquence, au même alinéa 11, substituer aux mots :

« le droit interne de cet État n’assure »

les mots :

« ces transferts n’assurent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier les dispositions de l’alinéa 11, introduit en commission spéciale, en excluant uniquement les entreprises extra-européennes qui transfèrent effectivement des données à des pays tiers ne respectant pas les dispositions du RGPD.

Cette nouvelle formulation, plus cohérente avec l'esprit de l'article et qui se fonde sur un critère objectif et effectif, permettra la réalisation de projets stratégiques d'envergure nationale et européenne que la rédaction actuelle empêche.